

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/04/2026

VOI.26.00.A01255

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU PATER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01129 en date du 03/04/2026
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant Que des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau d'eau usée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2026 au 17/04/2026 RUE DU PATER RUE DU PATER en face du N°3 et RUE DU PATER au droit du N°3

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01129 du 03/04/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/04/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

